



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique

Réf. : EH/DL/ n° 291 / 2014-2015

Tél. 03.44.06.45.88

Fax : 03.44.48.67.25

Mèl : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 03 février 2015

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des lycées et lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Protocole d'urgence et de soins dans les écoles et établissements scolaires

Réf. : Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) –
BOEN HS n°1 du 06/01/2000

De récents évènements sont venus nous rappeler l'importance des protocoles organisant les soins et les urgences dans les écoles et les établissements scolaires.

Je veux insister sur les points suivants :

- L'organisation des soins et des urgences a un caractère obligatoire, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement
- Les procédures définies doivent être validés annuellement par le conseil d'école ou le conseil d'administration
- Elles doivent être connues de tous les membres de la communauté éducative

A toutes fins utiles, vous trouverez des fiches rappelant les points principaux du B.O du 06 janvier 2000, ainsi que deux fiches sur les conduites à tenir plus particulièrement en cas de malaise, d'accident ou en cas de traumatisme crânien dont pourrait-être victime un élève.

Je sais pouvoir compter sur votre concours pour la mise en place de ces procédures.


Françoise PÉTREULT



Santé et scolarisation d'un enfant

organisation des soins et des urgences



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Références

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) - *BOEN HS n° 1 du 06/01/2000*
- Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période - *circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003*

1) Préambule

- L'organisation des soins et des urgences dans l'école ou au sein d'un établissement scolaire est de la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- Les procédures mises en place doivent faire l'objet d'une validation en Conseil d'école ou en Conseil d'administration.

L'organisation des soins et des urgences est :

- a. définie en début d'année
- b. inscrite au règlement intérieur
- c. portée à la connaissance des élèves et des familles

une fiche d'urgence est remplie pour tout enfant à la rentrée et doit être actualisée si besoin (changement d'adresse, de téléphone des responsables légaux...)

2) organisation des premiers secours

- les consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être **déterminées, connues de tous et affichées dans les locaux**
- les premiers soins sont assurés de préférence par une personne titulaire d'une formation de secourisme
- vérifier que les lignes téléphoniques sont opérationnelles en toutes circonstances (*téléphonie fixe et/ou mobile*)
- un registre est tenu dans chaque école, dans chaque établissement scolaire pour indiquer :
 - a. le nom de l'enfant
 - b. la date et l'heure
 - c. les soins apportés
 - d. les suites données (retour en classe, en famille, appel au SAMU,...)

3) les PAI (projet d'accueil individualisé)

- ils sont à disposition des adultes qui ont à intervenir : endroit de rangement connu des adultes
- ils ne sont pas à la libre vue de tous
- **les médicaments nécessaires** sont rangés dans une pochette clairement identifiée au nom de l'enfant et ranger dans l'armoire à médicaments de l'école

4) la pharmacie

- elle ne contient que des médicaments d'usage courant, en vente libre et cités dans le BO HS du 06 janvier 2000
- **les médicaments sont gardés dans une armoire fermée à clé**
- les médicaments sont sous la responsabilité de l'infirmière quand elle est présente
- les médicaments sont présents en quantité limitée, mais suffisante
- les dates de péremption sont régulièrement vérifiées

5) le BOEN Hors-Série du 06/01/2000 contient :

- un modèle de fiche d'urgence
- une liste indicative des produits et médicaments utilisables

Santé et scolarisation d'un enfant

Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

1) Dans tous les cas :

- Rassurer l'élève et l'isoler du groupe (écouter les autres élèves)
- Evaluer la gravité de la situation sans minimiser
- Appeler au moindre doute le 15
- Prévenir les responsables de l'enfant

2) Protocole de soins d'urgence en cas de malaise ou d'accident :

ETAPE 1

J'OBSERVE LA VICTIME

- Saigne t-elle ?
- Répond-t-elle aux questions ?
- Respire t-elle ?
- De quoi se plaint-elle ?

ETAPE 2

**JE PREVIENS LES
RESPONSABLES LEGAUX**

ET

J'ALERTE LE 15

JE ME SITUE : Nom prénom, adresse, n° tél.

JE DECRIS LA SITUATION
type d'événement - état de la victime
maladie connue

JE DEMANDE SI JE PEUX RACCROCHER
laisser la ligne téléphonique disponible

ETAPE 3

J'APPLIQUE LES CONSIGNES
couvrir –rassurer - ne pas donner à boire
Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la victime

Santé et scolarisation d'un enfant

Conduite à tenir en cas de traumatisme crânien

1) Définition :

- C'est un choc au niveau de la tête.
- Même si le choc ne semble pas avoir de conséquences immédiates, l'évolution peut se faire sur plusieurs heures, voire jours, et cela nécessite de surveiller l'enfant ou le jeune

2) surveillance :

- observer l'élève et noter les faits inhabituels :
 - o somnolence
 - o vomissements, nausées
 - o troubles locomoteurs
 - o vertiges
 - o l'élève se plaint de voir flou, de trouble auditif (baisse d'audition, bourdonnements d'oreille...)
 - o comportement inhabituel, comme une agressivité
 - o etc

**au moindre doute ou en cas de signe de gravité (cf. § ci-dessus)
appeler le 15 et prévenir les responsables de l'enfant**

Prévenir les responsables de l'enfant,
même s'il ne semble pas y avoir de conséquences
à l'heure de la sortie des classes

3) en attendant les secours :

- Rassurer l'élève et l'isoler du groupe (écouter les autres élèves)
- **Ne pas laisser l'élève seul**

4) Appel des secours en cas de traumatisme crânien :

ETAPE 1

J'AI OBSERVE LA VICTIME ET JE CONSTATE DES SIGNES DE GRAVITE

ETAPE 2

J'ALERTE LE 15

ET

**JE PREVIENS LES
RESPONSABLES LEGAUX**

JE ME SITUE : Nom prénom, adresse, n° tél.

JE DECRIS LA SITUATION : type d'événement, état de la victime

JE DEMANDE SI JE PEUX RACCROCHER ; *laisser la ligne
téléphonique disponible*

ETAPE 3

J'APPLIQUE LES CONSIGNES

couvrir - rassurer - ne pas donner à boire

Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la victime